

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 77
du P.R 29+035 au P.R 29+551

hors agglomération

sur le territoire de la commune de BRESSOLS

A.D. n° 2023-930

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU le dossier présenté par Monsieur Jean-Louis ETERNOT, adjoint au Maire de Bressols, en charge des sports et de la culture pour le compte de l'Association « Bressols j'y cours », en date du 24 mars 2023, demandant un usage temporaire de la chaussée en alternat comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée "La Bressolaise",

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée "La Bressolaise ", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La manifestation sportive intitulée "La Bressolaise" se déroulera sous alternat de circulation sur la section de la RD 77 empruntée par l'épreuve.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de respecter ce régime de circulation, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 77, du PR 29+035 au PR 29+551, sur le territoire de la commune de Bressols, hors agglomération, le dimanche 11 juin 2023 de 9h00 heures à 11h00 heures.

Article 3

Au droit et aux abords de la manifestation, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

Un alternat de circulation sera mis en place et réglé par signaux de type K10 effectué par les organisateurs.

Article 4

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de Montauban).

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le président de l'association « Bressols j'y cours »,
- M. le le maire de la Commune de Bressols,
- Mme la directrice Départementale des Territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

04 MAI 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOISE

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **04 MAI 2023**

Circulation alternée
Route à 2 voies



Les alternats - Édition 2000